

SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTE CHAUVET-PONT D'ARC

----- DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL -----

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Date de convocation du Comité Syndical : 12/01/2026

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Isabelle MASSEBEUF (Pouvoir de Fabrice BRUN), Matthieu SALEL, Virginie BONNET-FERRAND, Laurent UGHETTO, Patricia PICARD (Représente Chloé DELEUZE-DALZON), Carine VIDAL

Absents ou excusés : Cécile DUCHAMP, Fabrice BRUN (Excusé, donne Pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST (Excusée), Jean-Yves MEYER (Excusé), Chloé DELEUZE-DALZON (Excusée, représentée par Patricia Picard)

N° 01

DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES- EXERCICE 2026

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260126-DEL2026_01-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36 et D.5211-18-1,
Vu le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe,

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue un moment important dans la vie démocratique de toute collectivité. Il permet à l'organe délibérant de :

- Discuter des orientations budgétaires qui seront possiblement développer dans le budget primitif 2026 qui sera proposé à l'adoption du comité syndical ;
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- S'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ;

Le rapport d'orientations budgétaires permet d'adapter le budget de la collectivité grâce à des évolutions prévisionnelles concernant ses dépenses et ses recettes.

Celui-ci doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Il est pris acte du ROB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote en application de l'article L.2312-1 du CGCT.

Ainsi, par son vote, le Comité Syndical prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence d'un rapport sur la base duquel se tient le débat. La délibération précise que son objet est « le vote du DOB sur la base d'un rapport » et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

La délibération ainsi que le ROB doivent donc être transmis en préfecture (le ROB étant annexé à la délibération). Le ROB est transmis au Préfet du département ainsi qu'aux membres du SMERGC et doit faire l'objet d'une publication à la disposition du public (dans les quinze jours suivants la tenue du DOB).

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE DE :

Article 1 : Prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires,

Article 2 : Prendre acte du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe,

Article 3 : Autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

et publiée le :

Et a signé

Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

Le secrétaire de séance,



Matthieu SALEL

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260126-DEL2026_01-

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260126-DEL2026_01-